Procès-verbal du 9 juin 2021

Réunion du 9 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le neuf juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Grande Salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 3 juin 2021

Étaient présents : Tous les membres sauf :

- EVEILLE Martial ayant donné pouvoir à PAILLAT Thomas
- GUIMBRETIERE Daniel ayant donné pouvoir à MALLARD Michel
- LE ROUX Anne ayant donné pouvoir à RAMPILLON Christine
- PIVETEAU Delphine ayant donné pouvoir à PINEAU Anthony

Étaient excusés :

- CHARRON Christian (jusqu'à la question n°21-071)
- JOYAU Emmanuel (jusqu'à la question n°21-071)

Secrétaire de séance : PAILLAT Thomas

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Le précédent procès-verbal n'appelant pas d'observations particulières est signé par l'ensemble des élus présents.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

1. Installation d'un conseiller municipal

Lors du Conseil Municipal du 5 mai 2021, Monsieur le Maire a annoncé la démission de Madame Caroline GOGEON, Conseillère Municipale de la liste « Vivre Ensemble La Ferrière ». Il en a avisé Monsieur le Préfet par courrier du 6 mai 2021.

L'article L-270 du Code Électoral précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ». Il devient alors Conseiller Municipal à part entière à la date de la vacance.

Conformément aux dispositions précitées, Madame Colette GUICHET, 24ème candidate de la liste « Vivre Ensemble La Ferrière » a été conviée, avec son accord, à siéger au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame GUICHET, conseillère municipale, qui remplace Madame GOGEON, démissionnaire.

2. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (délibération n°21-068)

Monsieur le Maire propose de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal afin de permettre la modification du nombre de membres dans les commissions municipales (prévues à l'article 7) dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de La FERRIERE.

3. Désignation et élections en remplacement de Madame GOGEON

3.1. Modification des commissions municipales (délibération n°21-069)

Monsieur le Maire propose des modifications dans la composition des commissions municipales afin d'y intégrer Madame GUICHET.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition suivante des commissions municipales :

➢ **Administration Générale**

- AMBIEHL Gaëlle
- CHARRON Christian
- DELONCA Virginie
- GUIMBRETIERE Daniel
- LE ROUX Anne
- MALLARD Michel
- PINEAU Anthony
- POIRAUD Nadège
- RIVOAL Eric
- TANGUY Marie-Hélène
- TURPAUD Odile

➢ **Affaires sociales et Solidarités**

- CHARRON Christian
- GUIBERT Réjane
- GUICHET Colette
- HERMOUET Sonia
- JOYAU Emmanuel
- MALLARD Michel
- MOREAU Marie-Claude
- OGER Alain
- POIRAUD Nadège
- RAMPILLON Christine

➢ **Cadre de vie**

- AUBINEAU Bernard
- BUGEL Dominique
- EVEILLE Martial
- GANDRILLON Martial
- GUICHET Colette
- GUIMBRETIERE Daniel
- LE ROUX Anne
- MOREAU Marie-Claude
- PAILLAT Thomas
- RIVOAL Eric
- TANGUY Marie-Hélène
- TEXIER Laurent
- TURPAUD Odile

➢ **Écoles / Enfance-Jeunesse**

- AMBIEHL Gaëlle
- BOLMIER Isabelle
- BUGEL Dominique
- HERMOUET Sonia
- JOYAU Emmanuel
- MOREAU Marie-Claude
- OGER Alain
- PINEAU Anthony
- PIVETEAU Delphine
- RAMBAUD Franck

➢ **Vie associative**

- BOLMIER Isabelle
- EVEILLE Martial
- GIRARD Marianne
- GUIBERT Réjane
- PAILLAT Thomas
- PIVETEAU Delphine
- RAMBAUD Franck
- TANGUY Marie-Hélène
- TEXIER Laurent

3.2. Commission d'Appel d'Offres (délibération n°21-070)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer Madame GOGEON qui était suppléante au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territorial, voté à scrutin secret.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins	27
Bulletins nuls	0
Abstentions	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Suffrages obtenus par la liste	27

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT** les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires :

- OGER Alain
- LE ROUX Anne
- MALLARD Michel
- AMBIEHL Gaëlle
- CHARRON Christian

Membres suppléants :

- GANDRILLON Martial
- DELONCA Virginie
- GUICHET Colette
- RAMPILLON Christine
- MOREAU Marie Claude

3.3. Centre Communal d'Action Sociale / Modification des membres (délibération n°21-071)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer Madame GOGEON qui était membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins	27
Bulletins nuls	0
Abstentions	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Suffrages obtenus par la liste	27

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre des membres élus du Conseil d'Administration à huit (non compris Monsieur le Maire, Président de droit) ;
- **ELIT** les membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Centre Communal d'Action Sociale
Président : BELY David
CHARRON Christian
GUIMBRETIERE Daniel

HERMOUET Sonia
JOYAU Emmanuel
MALLARD Michel
MOREAU Marie-Claude
OGER Alain
RAMPILLON Christine

4. La Roche sur Yon Agglomération / Transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté d'agglomération (délibération n°21-072)

Monsieur le Maire explique que depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » a inscrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comme la règle et le Plan Local d'Urbanisme Communal (PLU) comme l'exception. En effet, le PLUi constitue un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable, de réduction de l'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou encore de pénurie de logements.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de cette compétence aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit au 27 mars 2017. Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Cette minorité de blocage ayant été effective en 2017, la question du transfert doit de nouveau être présentée au sein des Conseils Municipaux à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux et Communautaires dans les trois mois précédent l'échéance. Initialement fixée au 31 décembre 2020, cette échéance a été repoussée au 1er juillet 2021 en raison du contexte sanitaire dégradé, les Communes doivent donc délibérer entre le 1er avril et le 30 juin 2021 si elles souhaitent s'opposer au transfert. Il est à noter que la loi n°2021-160 du 15 février 2021, art. 5, dispose que la période laissée pour s'opposer au transfert court désormais du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

La délibération est facultative en cas de non opposition des Communes.

Dans ce contexte législatif, La Roche-sur-Agglomération a élaboré son second projet de territoire qui vise à couvrir l'ensemble des champs du territoire sans exclusivité de compétences ou d'acteurs afin d'en extraire les principaux vecteurs de développement. Il ambitionne en outre à s'extraire du cadre du mandat pour en faire un document stratégique qui embrasse les enjeux des prochaines années sur notre territoire ainsi que les chantiers à ouvrir consécutivement. Il vise enfin à faire tant de l'Agglomération que des Communes des acteurs du territoire afin de poursuivre l'objectif de solidarité et d'intégration mis en avant lors du bilan intermédiaire en 2017 du premier projet de territoire et répondre aux enjeux du futur.

Ce nouveau projet de territoire s'appuie sur une démarche mise en œuvre depuis novembre 2018 qui a permis d'aboutir à retenir 5 axes stratégiques comme marqueur de la recherche du rôle central que doit jouer notre territoire et notre agglomération à l'échelle du département et de la région :

1- L'Agglo capitale innovante et apprenante pour l'emploi
2- L'Agglo capitale facile à vivre
3- L'Agglo capitale du bien-être à tous les âges
4- L'Agglo capitale de la transition écologique
5- L'Agglo capitale à toutes les échelles

De plus, le mandat écoulé a permis de mener une réflexion sur le rapprochement des documents d'urbanisme en vigueur à l'échelle de l'Agglomération au sein de la Commission Aménagement préalablement à l'engagement dans un PLUi dont les conclusions ont mis en exergue les grandes similitudes des objectifs poursuivis par les collectivités ou encore créé un service commun en matière d'application du droit des sols depuis le 1er juillet 2015.

Monsieur le Maire demande, dans la mesure où une réunion de travail sur ce sujet a eu lieu le 27 mai dernier, si un rappel, une synthèse du sujet est nécessaire.

Madame MOREAU et Monsieur RAMBAUD souhaitent qu'une synthèse soit présentée.

Monsieur le Maire présente une synthèse de la présentation faite à la réunion de travail du Conseil Municipal du 27 mai 2021 sur le PLUi.

Monsieur le Maire précise que les communes n'ont pas obligation de délibérer pour accepter le transfert de la compétence à l'agglomération mais que le choix de délibérer a été fait de façon concertée entre tous les maires de l'agglomération.

Monsieur RIVOAL demande si des communes ont décidé de ne pas voter.

Monsieur le Maire indique que les maires se sont mis d'accord pour que tous les Conseils municipaux délibèrent afin de donner une force et une légitimité à cet engagement dans une politique homogène et cohérente de territoire communautaire.

Arrivée de Monsieur CHARRON.

Monsieur RIVOAL précise qu'il y a des communes dont le PLU est obsolète.

Madame MOREAU demande ce qu'est un PLU obsolète.

Monsieur le Maire répond que c'est un PLU qui n'a pas été mis en conformité avec le ScOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Madame MOREAU demande quelle était la date butoir pour une mise en conformité.

Monsieur le Maire répond que la mise en conformité devait intervenir dans les 3 ans après le 31 décembre 2016 donc le 31 décembre 2019. Il précise que dans ce cas, le Préfet peut imposer aux communes de se mettre en conformité.

Madame MOREAU indique que dans ce cas notre PLU n'est pas applicable.

Monsieur le Maire répond que si, il a été validé par le Conseil Municipal. Il précise que le Préfet dispose de 2 mois pour l'attaquer mais tant qu'il ne l'a pas fait, il est applicable.

Il explique que le Plan Local de l'Habitat et la « compétence habitat » reviennent à La Roche sur Yon Agglomération, pour autant le transfert de la compétence PLU n'inclus pas le transfert de l'obligation de 20 % de logements sociaux pour notre commune au titre de la loi SRU.

Arrivée de Monsieur JOYAU.

Madame MOREAU demande le coût de ce PLUi. Elle fait remarquer que la commune vient de payer entre 80 000 € et 100 000 € pour la révision de son PLU.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira, comme en cas de transfert de compétence, d'une baisse de l'attribution de compensation et que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) qui s'est réunie le 8 juin a calculé une incidence de cette baisse estimée selon les scénarios entre 6 000 et 10 000 €.

Monsieur RAMBAUD constate qu'avec ce transfert de compétence, l'agglomération va recruter du personnel pour faire ce travail là, et demande comment on l'impacte au niveau du personnel pour notre commune qui vient de recruter 2 agents.

Monsieur le Maire explique que de manière générale cela dépend de la compétence transférée, si on a un agent qui remplit ces missions précisément. Il rappelle que les derniers recrutements ont eu lieu sur les Ressources Humaines et l'état civil et que nous ne sommes pas dans ce contexte aujourd'hui.

Monsieur RAMBAUD indique que des conventions ont été signées pour réaliser certaines missions comme de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire explique que, comme pour la révision du PLU confiée par convention à La Roche sur Yon Agglomération, quand on n'a pas les moyens humains de réaliser certaines missions on fait appel à des prestataires extérieurs, comme cela peut être le cas avec Vendée Expansion ou la SAPL « Agence de Services aux Collectivités de Vendée ».

Il ajoute que beaucoup d'éléments entrent en considération et qu'il ne faut pas confondre transfert de compétence et appel à un prestataire extérieur.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la crise sanitaire, un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2021 a été laissé aux communes pour le transfert de la compétence PLU et qu'il s'agit de transférer la compétence pour ensuite élaborer le PLUi selon les modalités définit dans la Charte de Gouvernance.

Madame AMBHIEL estime qu'il faudra avoir une vigilance sur la Charte de Gouvernance.

Madame MOREAU ajoute que le poids des représentants de La Roche sur Yon est important.

Monsieur le Maire confirme. Il précise que les discussions sont en cours mais qu'il était jusqu'alors impossible d'avancer plus loin tant qu'il n'y a pas la certitude que la compétence va être transférée. Il estime qu'il y a là un vrai enjeu. Il ne faut pas que les communes un peu isolées soit mises à l'écart, même si on doit tenir compte de la force et de la puissance de La Roche sur Yon.

Il estime qu'il sera important de participer à l'élaboration du PLUi afin que chaque commune puisse défendre ses spécificités, mais qu'aujourd'hui il ne perçoit pas de volonté de la ville de La Roche d'imposer ses points de vue. Le PLUi n'est pas un document qui vise à une concurrence entre les communes mais bien à la coopération en matière de développement du territoire.

Monsieur RIVOAL indique que cela implique de travailler sur la rédaction de la charte de gouvernance et demande s'il y aura un groupe de travail.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que le bureau communautaire aura en charge de définir la charte de gouvernance et que le groupe sera une émanation de la commission aménagement du territoire.

Madame MOREAU demande si l'ensemble des maires y participera.

Monsieur le Maire explique que ce sera le cas puisqu'il y aura des discussions en bureau communautaire et en conférence des maires.

Monsieur le Maire précise que La Ferrière n'atteint pas à elle seule la minorité qui permet de bloquer un transfert de la compétence à La Roche sur Yon Agglomération. Si le Conseil Municipal venait à s'opposer au transfert de la compétence, il ne serait pas garanti pour autant qu'il n'est pas lieu.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

5. Rythmes scolaires / Nouveaux horaires de classe à compter de la rentrée 2021/2022 (délibération n°21-073)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-057 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour une organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021 et l'a autorisé à demander à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) une dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

Monsieur OGER explique que les horaires ont fait l'objet de concertations et ont été soumis au vote des conseils d'écoles extraordinaires du 27 avril 2021 pour l'école élémentaire et du 29 avril 2021 pour l'école maternelle, qui ont majoritairement votés pour les horaires de fonctionnement suivants : lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30. Il ajoute que les discussions en conseils d'école faisaient suite aux proposition de la commission Écoles, Enfance-Jeunesse.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les horaires de fonctionnement suivants : lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre ces horaires à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

6. Rénovation de l'Église / Demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée (délibération n°21-074)

Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité un accompagnement technique du Département de la Vendée car elle envisage de réaliser certains travaux sur l'église Sainte-Radegonde, notamment une réfection de la toiture et de la zinguerie.

Dans le cadre de la convention entre le Département et le CAUE de la Vendée en faveur de la conservation et de la restauration du patrimoine, une visite technique a été organisée sur site le 17/12/2020.

Il indique que depuis cette visite, le plancher située au-dessus des cloches s'est effondré. Il est nécessaire de mettre en sécurité, et réaliser la dépose du plancher existant, renforcer la structure et poser un plancher neuf.

Monsieur le Maire propose de décaler l'intervention sur la toiture afin de financer cette année les travaux de réfection du plancher.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département de la Vendée, au titre du programme de « restauration du patrimoine immobilier non protégés ».

Monsieur RAMBAUD demande comment est fixé le taux de participation du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire répond qu'il l'ignore et précise que le Département nous a indiqué que nous pouvions prétendre à 30 %.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du maire et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

7. ZAC du Plessis

7.1. GRDF / Convention pour l'alimentation en gaz naturel (délibération n°21-075)

Monsieur GANDRILLON propose de valider la convention proposée par GRDF pour l'extension du réseau Gaz pour la desserte de la ZAC du Plessis, dont le montant de la participation financière de la commune s'élève à 0,00 € HT. Il précise que GRDF reversera 45 € HT à la commune pour chaque lot raccordé.

Monsieur RAMBAUD demande si on connait aujourd'hui le nombre de maisons qui prendront le gaz.

Monsieur GANDRILLON répond qu'on l'ignore, mais que de moins en moins de foyers le prenne. GRDF propose de passer le réseau « gaz » gratuitement.

Monsieur TEXIER précise qu'avec la nouvelle norme RT2020 il n'y aura plus de chauffage au gaz.

Monsieur le Maire admet que les normes ne vont pas dans le sens d'un chauffage au gaz, mais si des gens veulent avoir encore le gaz, notamment pour la cuisine, ils pourront.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC du Plessis d'un montant de participation de 0,00 €.

- **INDIQUE** que GRDF versera à la Commune une participation financière de 45 € HT par lot sur présentation d'une facture éditée par la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Zac du Plessis » 2021 articles et chapitres prévus à cet effet.

7.2.Vendée Eau / Convention pour l'extension du réseau d'eau potable (délibération n°21-076)

Monsieur GANDRILLON propose de valider la convention proposée par Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte de la ZAC du Plessis, dont le montant de la participation communale s'élève à 12 196,32 € HT soit 14 635,58 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par Vendée Eau pour la création du réseau d'Eau de la ZAC du Plessis d'un montant de participation de 12 196,32 € HT soit 14 635,58 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Zac du Plessis » 2021 articles et chapitres prévus à cet effet.

8. SYDEV / Convention d'éclairage public pour la voie d'accès de l'IFACOM (délibération n°21-077)

Monsieur GANDRILLON propose de valider la convention proposée par le SyDEV pour l'éclairage public de la voie d'accès à l'IFACOM dont le montant de la participation communale s'élève à 37 673,00 € TTC.

Il explique que la commission Cadre de Vie a demandé au SyDEV de travailler sur deux hypothèses : la première par une alimentation de ces éclairages en solaire, la deuxième en filaire. Après étude, il s'avère qu'il n'y a pas assez de soleil, il y a pour cela trop d'arbres qui gênent, l'option retenue est donc le filaire.

Monsieur le Maire précise qu'en application des choix de la commission, et par souci de sécurité, l'option du photovoltaïque était intéressante mais techniquement impossible donc le recours au filaire permet d'être en adéquation avec les choix budgétaires.

Monsieur RIVOAL demande si l'éclairage ne sera opérationnel que la semaine.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas décidé encore, il faudra voir sur quel secteur sera raccordé cette voie. Il précise que les activités reprennent, à l'IFACOM y compris la location des locaux en week-end.

Monsieur RIVOAL demande si on peut envisager un déclenchement par la présence.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas en place aujourd'hui sur la commune et estime qu'une programmation, si elle est faisable, sera plus fiable.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'éclairage public de la voie d'accès de l'IFACOM n°L.EC.089.170001 proposée par le SYDEV, fixant les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant de participation communale de 37 673,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de cette opération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Communal 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

9. SAPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée"

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'initiative des élus de la majorité, le groupe de travail « reconstruction de la mairie a souhaité étudier l'éventuelle pérennisation de la mairie au centre culturel et le transfert de celui-ci sur le site de la Mairie incendiée.

Par délibération n°21-044 du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à l'étude de Faisabilité portant sur le déplacement de la Mairie vers le centre Culturel et la construction d'un nouveau pôle culturel et associatif sur le site actuel de la Mairie proposée par la SAPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée".

Il rappelle également qu'à la suite de l'incendie qui a détruit la mairie au 36 rue de la Chapelle, les services administratifs municipaux se sont installés dans les locaux du Centre Culturel. Les mois qui ont suivis ont permis de travailler à l'estimation de l'enveloppe d'indemnisation avec l'assurance, tout en gérant les aléas liés à la crise sanitaire.

Monsieur le Maire précise que l'étude de faisabilité confiée à la SAPL consistait à déterminer si les espaces dévolus permettaient l'installation de la mairie sur le site du Centre Culturel et si le site de la mairie incendiée pouvait accueillir un espace dédié aux associations et aux activités culturelles. L'étude devait aussi définir une estimation financière pour vérifier la possibilité d'investissement en lien avec les possibilités de la commune.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'étude de faisabilité et précise que le travail de réflexion sur les surfaces utiles a été fait pour les locaux mairie en lien avec les services et avec un soucis d'anticipation des besoins futurs, mais ce travail devra être fait par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le pôle associatif et culturel, en concertation avec les futurs utilisateurs, comme ça avait été le cas pour la Maison de l'Enfance. Il ajoute que l'étude de faisabilité prévoit la création de boulodrome(s) couvert(s).

Il explique que le groupe de travail relatif à la réhabilitation de la Mairie réuni le 26 mai 2021, la commission Cadre de Vie du 27 mai 2021, et la commission Administration Générale du 1er juin 2021, ont validé le principe pour le déplacement de la mairie au centre culturel, et du pôle culturel/associatif dans l'ancienne mairie réhabilitée.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu l'occasion d'en discuter avec des personnes extérieures et qu'aucune n'a semblé trouver que c'était une mauvaise idée. Il précise que cette proposition sera présentée à la réunion des associations du 15 juin 2021.

9.1. Convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un pôle culturel et associatif sur le site de l'ancienne mairie (délibération n°21-078)

Monsieur le Maire présente la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposée par la SAPL " Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée " pour la_création d'un pôle culturel et associatif sur le site de l'ancienne mairie dont vous trouverez copie en annexe de la présente note.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au lancement du projet de création d'un pôle culturel et associatif sur le site de l'ancienne mairie, d'un budget prévisionnel de 2 116 105 € HT (hors révision du prix).
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
    - 5.600,00 € HT pour la réalisation du programme.
    - 0.40 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour le choix du maître d'œuvre.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 30 – bâtiments, article 2051.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

9.2. Convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville (délibération n°21-079)

Monsieur le Maire présente la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposée par la SAPL " Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée " pour la transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville dont vous trouverez copie en annexe de la présente note.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au lancement du projet de transformation du Pôle Culturel actuel en Hôtel de ville, d'un budget prévisionnel de 2 122 184 € HT (hors révision du prix).
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
    - 5.600,00 € HT pour la réalisation du programme
    - 0.40 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour le choix du maître d'œuvre
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 30 – bâtiments, article 2031.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Monsieur le Maire précise que l'appellation « Hôtel de Ville » n'a pour but que de simplifier la différence entre les deux dossiers.

10. École de Sports Municipale / Remboursement exceptionnel au titre de l'année 2020/2021 (délibération n°21-08077)

Monsieur le Maire explique que par délibération n°18-071 du 13 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé le montant de la cotisation à l'école municipale à 30 €.

Compte tenu du contexte sanitaire, il propose de rembourser les familles dont les enfants étaient inscrits à l'école de sports pour l'années scolaire 2020/2021.

Monsieur BUGEL estime que c'est une bonne idée mais se demande si cela ne va pas mettre les associations qui ne peuvent pas rembourser dans l'embarras.

Monsieur PAILLAT estime qu'il n'y a pas de concurrence avec les associations et précise que la somme totale à reverser est de 1 320,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'on peut aussi considérer que la somme récupérée par les familles pourrait servir à faciliter la réinscription.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement par mandatement des inscriptions 2020/2021 à l'école de sports municipale.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.
- **INDIQUE** que ce remboursement est prévu au budget principal 2021.

11. Consorts ARRIVE / Acquisition d'une partie de la parcelle 22 rue Georges Durand

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle sise 22 rue Georges Durand à La Ferrière pour un montant forfaitaire de 32 505,00 € auxquels s'ajouteront les frais d'actes notariés.

Monsieur GANDRILLON précise qu'il y a un garage sur la parcelle, et que la commission a validé que l'acquéreur pouvait conserver le garage tant qu'on n'a pas besoin de la parcelle.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée section AH n°155 d'une superficie de 591 m² sise 22 rue Georges Durand pour le prix de 55 € le m² soit 32 505,00 €.
- **PRECISE** que les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de la SCP MERCIER-DE CASTELLAN, notaires aux Essarts en Bocage
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

12. Cession d'une portion du Chemin communal rue de la Croix Rouge à Monsieur SAMIN Michel

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-058 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Monsieur Michel SAMIN d'une portion de chemin communal derrière sa propriété 10 rue de la Croix Rouge d'une superficie d'environ 32m² au prix de 10.00€ le m² soit 320,00 €.

Monsieur GANDRILLON explique que Monsieur SAMIN souhaite que l'acte notarié soit signé chez son Notaire, Maître Cécile GUIBERT, à BOURNEZEAU, et qu'il convient donc de délibérer à nouveau.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur SAMIN Michel une partie du chemin communal derrière sa propriété 10 rue de la Croix Rouge d'une superficie d'environ 32m² au prix de 10.00 € le m² soit 320,00 €. Le prix final, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée lors de l'établissement du document d'arpentage.
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'actes seront à la charge Monsieur SAMIN Michel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Cécile GUIBERT, notaire à BOURNEZEAU.

13. Personnel / Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que le Directeur Général des Services et les responsables des services ont reçu les agents de la collectivité dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation, en fin d'année 2020.

À l'issue de ces entretiens, Monsieur le Maire va proposer à l'avancement, au titre des avancements de grade, les agents qui remplissent les conditions administratives d'avancement et dont la compétence professionnelle et la qualité du travail justifient cet avancement.

Monsieur SAUQUET, Directeur Général des Services, explique que parmi les propositions d'avancement, deux concernent des personnes aux espaces verts et une personne à l'entretien des locaux scolaires à la suite d'une réussite aux examens professionnels.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité, approuve la création et la suppression des postes suivants à compter du 1er juillet 2021 :

- création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (17,5/35ème) et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17,5/35ème).

14. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour la subvention « amendes de police »

Monsieur le Maire explique que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

La commune de la Ferrière, dans le cadre de son programme d'aménagement de sécurité des voiries, a mis en place un aménagement temporaire rue du Bout de Ville pour améliorer la sécurité de la voie. Celui-ci donne satisfaction, aussi, il est proposé de pérenniser cet aménagement. Par ailleurs, la commission envisage la création d'un aménagement de sécurité au carrefour rue des Marguerites - rue des Tulipes (modification des trottoirs et création d'un îlot central en « dur »).

Dans le cadre de ces projets, et comme évoqué lors de la commission Administration Générale du 1er juin 2021, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Vendée au titre de la subvention « amendes de police ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du maire et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour la subvention « amendes de police ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

15. Affaires diverses

- Acquisition 75 rue Nationale

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, la commune s'est portée acquéreur de la maison sise 75 rue Nationale pour 179 000 € qui était le prix proposé par un acquéreur.

Il ajoute que l'ancien propriétaire ayant demandé a continuer à occuper la maison le temps que son futur projet aboutisse, la commission a approuvé le principe d'un loyer mensuel de 500 €, ce qui fera l'objet d'une délibération.

- Élections des 20 et 27 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle que les élections départementales et régionales se tiendront les 20 et 27 juin 2021. Il indique que les élus seront répartis sur les différents bureaux de vote.

Monsieur CHARRON demande quelles précautions seront prises en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire explique les modalités de vote et d'accès aux bureaux de vote.

Madame RAMPILLON indique que tout est très bien expliqué dans le dernier Vivre Ensemble.

Madame MOREAU demande si des tests seront réalisés pour ceux qui auront eu qu'une seule vaccination.

Monsieur le Maire précise que la vaccination et les tests sont recommandés mais pas obligatoires.

- Aire de jeu des Jardins de Wandlitz

Madame MOREAU demande quand aura lieu l'installation du toboggan pour les tout-petits.

Monsieur OGER indique qu'il ignore si celui-ci a été livré et précise qu'il fera le point sur ce dossier avec le Directeur des Services Techniques.

- Skate Park

Madame MOREAU souhaite savoir ce qu'il en est du skate-park.

Monsieur PAILLAT répond que le travail sur ce dossier a débuté afin de prendre compte les difficultés rencontrées : difficultés avec le voisinage, le matériel peut-il être adapté ? Faut-il envisager une nouvelle localisation ? Peut-on mettre des parois ? Un nouvel équipement nécessaire ?

Madame MOREAU signale que le skate-park est en métal, matériaux le plus bruyant. Elle suggère de prendre contact avec La Roche sur Yon qui a ce genre d'équipement.

Monsieur PAILLAT souhaite attendre d'avoir plus d'informations et précise que si le choix s'oriente vers un nouveau matériel on fera appel à des pratiquants.

Madame MOREAU estime qu'i faudra également demander son avis aux utilisateurs de la Maison de l'Enfance. Elle regrette qu'on en soit là à cause d'une personne qui s'est plainte et a entrainé les autres.

Madame DELONCA estime qu'il n'y a pas que le bruit de l'équipement mais aussi le fait de regroupements à prendre en compte.

- Travaux au Complexe sportif

Madame MOREAU indique qu'elle a rencontré les responsables du tennis de table, autour d'une belle animation samedi 5 juin au matin avec le hand. Ceux-ci lui ont indiqué qu'ils aimeraient que le bardage de la salle de tennis de table soit fait avant le 15 septembre.

Monsieur PAILLAT explique qu'un réflexion est en cours pour faire ces travaux en régie et à moindre coût.

Madame MOREAU estime que c'est gênant si les travaux ne sont pas faits avant la reprise du championnat.

Madame MOREAU indique également que les responsables souhaitent que l'accès internet soit disponible avant 17h le week-end.

Monsieur PAILLAT précise que des prises et des câbles RJ45 ont été passés pendant les travaux.

- SyDEV / Orange

Monsieur PINEAU indique qu'il a assisté eu dernier comité territorial de l'énergie du SyDEV vendredi matin, pendant lequel les difficultés des communes ont été évoquées. Monsieur FAVREAU, le président, demande de lui faire remonter les problèmes rencontrés.

Monsieur le Maire demande si le sujet de la fibre a été évoqué.

Monsieur PINEAU confirme mais rappelle que sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération c'est Orange qui déploie, pas Vendée Numérique.

Monsieur le Maire indique que c'est compliqué avec Orange, car ils déploient rapidement là où il n'y a pas de problèmes, mais laissent tomber dès qu'il y a un problème, sans le résoudre.

Monsieur TEXIER précise qu'Orange propose d'autres solutions aux entreprises en attendant la fibre mais très couteuses.

- Gens du voyage

Monsieur le Maire indique que les gens du voyage sont arrivés aujourd'hui, sans avoir prévenu.

Monsieur OGER explique qu'il s'est rendu sur place avec Monsieur SAUQUET et en présence de la Gendarmerie pour relever les plaques. Les Gens du voyage ont expliqué être en préparation d'une mission évangélique à Royan, et ajoute qu'ils partent dimanche en fin de matinée.

Monsieur RIVOAL demande pourquoi ils ne préviennent pas.

Monsieur OGER indique que les Gens du voyage ont indiqué que la personne qui devait nous prévenir ne l'a pas fait.

Monsieur le Maire estime que la meilleure façon de ne pas être refoulé c'est de venir de force. Il rappelle que de manière générale cela s'est toujours bien passé avec les familles qui sont venues et qui ont prévenu. Il insiste sur le fait que la mairie n'a pas donné son accord.

- Expression sur les réseaux sociaux

Monsieur Maire proteste vivement et souhaite pousser un « coup de gueule » pour exprimer son fort mécontentement contre les personnes qui dénigrent et déversent leur fiel contre le personnel municipal sur les réseaux sociaux. Il indique que si des gens ne sont pas satisfaits du travail des employés municipaux, ils peuvent s'adresser aux élus. Il préfèrerait les rencontrer en présence des agents pour échanger plutôt qu'ils se cachent derrière un écran.

- Arrachage de haies - Les Combes

Après avoir demandé s'il y avait d'autres questions diverses et avoir eu une réponse négative, Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

" Lors du conseil municipal du 5 mai dernier vous avez fait une déclaration relative à l'arrachage de haie au village des grands moulins, déclaration suivie d'un article sur le même sujet paru dans le journal du pays Yonnais du 13 mai 2021.

Je m'étais engagé à me renseigner et vous faire retour d'informations.

*Je tiens donc à vous préciser que la réglementation est différente selon la propriété de la parcelle et le type d'utilisation de celle-ci, ce qui confère un caractère erroné à vos affirmations, notamment lorsque vous faites référence à la demande préalable à effectuer en mairie conformément au formulaire Cerfa 12530*03.*

Pour votre information, ce formulaire qui constitue bien une demande d'autorisation administrative de coupe de bois, concerne la propriété forestière d'une superficie supérieure ou égale à 25 hectares en référence à l'article L 312-1 du Code Forestier.

Les propriétaires non exploitants agricoles de ladite parcelle, qui ne fait pas non plus l'objet d'une exploitation par un agriculteur depuis novembre 2020, ont été respectueux de la règlementation qui leur est imposée.

Pour faire suite à leur demande, j'ai rencontré le 19 mai dernier ces propriétaires victimes du déballage public puis médiatique autour de ce sujet ayant pour importante conséquence et je ne peux que le regretter, une remise en cause de la probité de ces personnes.

Bien que tous les sujets doivent attirer notre attention et aiguiser notre vigilance et qu'il est de notre devoir d'y apporter une attention rigoureuse, je ne peux qu'inviter l'ensemble des élus à la nécessaire réflexion préalable à avoir quant aux interventions, celles-ci pouvant avoir d'autres conséquences qu'une simple déclaration au sein de notre instance municipale.

Comme déjà évoqué, la problématique du développement durable est une préoccupation majeure pour nous, élus, au même titre que la gestion du patrimoine arboré de notre belle commune.

Je vous rappelle, et tel est le souhait de la gouvernance que j'ai voulu, que je reste à votre disposition pour tous sujets sur lesquels vous souhaitez me solliciter et ce également en dehors de la seule session du conseil municipal.

La bonne foi et le respect de la loi des propriétaires ne pouvant être remis en cause et pour ne pas continuer cette forme de stigmatisation envers eux, je vous propose de continuer à évoquer cette situation précitée en dehors de notre session et je lève donc la séance.

Je vous remercie. "

- Reprise des animations

Madame GIRAD indique que les associations reprennent peu à peu leurs activités :

- 12 juin 2021 de 10 à 12h à la Maison du temps libre, vente de livres à la suite du désherbage effectué à la bibliothèque
- 12 juin 2021 de 14h à 19h dans les jardins de Wandlitz, les professeurs et les élèves font cours de peinture, photos, dessins… Accessible au public
- 19 juin Braderie solidaire du secours catholique

- 27 juin exposition des œuvres des élèves de Terre de sienne dans les commerces de la Ferrière et ceux des enfants sont exposés à la bibliothèque
- 02 juillet Apéro lecture à la bibliothèque
- date à retenir : 28 août, forum des associations

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22H25